

## Immitation signature pour des credits

Par did78, le 22/01/2010 à 19:11

Bonjour,

Ma femme (en séparation de bien) à contracté en immitant ma signature pour 180.000€ de credit à la consommation.

Je vais l'attaquer en justice, mais c'est la mere de mes enfant. Je sais que les textes disent quelquechose comme 3 ans et/ou 350000€ mais qu'en est-il exactement en pratique. De plus si elle se met en surendettement, vue qu'evidemment elle ne peut payer, à quel genre de décision doit-elle s'attendre.

Merci de votre aide